

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
Mme Pujol

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose que toute personne majeure peut demander à l'officier de l'état civil son changement de nom, par substitution ou adjonction à son propre nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien, dans l'ordre choisi par elle.

L'état actuel du droit apparait parfaitement adapté. Cet amendement propose de le conserver.